FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Evaluation SAY ON CLIMATE

UK

Unilever

2024

Notation de transparence

50%

d'alignement avec
les recommandations du FIR

ACT ACCELERATE CLIMATE TRANSITION

SCORE DE PERFORMANCE	SCORE NARRATIF	SCORE DE TENDANCE
11 / 20	A B **C** D E	+

*Bien qu'Unilever annonce son **ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2039**, celle-ci exclut les émissions liées à l'utilisation indirecte des produits (47%). Pour autant, l'entreprise s'est fixé des **objectifs précis à 2030 et a élaboré un plan détaillé** pour les réaliser d'ici-là. Ces objectifs, qui sont **en cours de validation** par un tiers externe pour le scope 3, **n'intègrent pas 1/3 du scope** calculé sur la base de l'ambition de neutralité carbone. Par ailleurs, les investissements associés aux objectifs fixés semblent insuffisants pour effectuer un changement significatif du modèle d'affaires. L'ensemble de ces éléments, conjugué à la réduction des critères de durabilité pris en compte dans la rémunération variable long terme des dirigeants, suscite des interrogations sur la véritable volonté de l'entreprise de décarboner l'ensemble de ses activités. Nous incitons vivement l'entreprise à persévérer dans ses efforts et **à aller plus loin dans son ambition.***

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau une tribune auprès de 48 signataires français et européen, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés l'année dernière, le **FIR et l'ADEME** élargissent leur partenariat en s'associant cette année à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**, afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2024.

En 2022, le FIR avait publié des fiches évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à **l'outil d'évaluation ACT** afin de pouvoir mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Le périmètre évolue donc cette année pour s'étendre aux entreprises européennes qui présentent un SOC. Ainsi, les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme en 2022 et 2023, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- Évaluation selon la grille d'analyse du FIR
- Évaluation selon ACT
- Grille de recommandations FIR
- Méthodologie évaluation ACT
- Méthodologie évaluation ACT sur le secteur générique

En collaboration avec :

ethos

World Benchmarking Alliance

Life

Avec la contribution du programme Life de l'Union Européenne

FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

UNILEVER

50%
d'alignement avec les recommandations du FIR

Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité carbone sur les scopes 1, 2 et sur approximativement la moitié du scope 3 d'ici 2039
▷*Absence d'information sur le niveau et la nature de la compensation pour les émissions résiduelles*
▷*Exclusion de 47% du scope 3 liée à l'utilisation indirecte des produits par les consommateurs : énergie indirectement consommée pendant la durée de vie des produits (notamment des émissions liées aux congélateurs des clients pour permettre la réfrigération des crèmes glacées)*
▷*Sauf signaliser que le GHG Protocol considère ces émissions comme facultatives et que le SBTi encourage leur intégration, l'entreprise n'a pas fourni d'explication quant à l'exclusion de cette partie du scope 3 dans le périmètre de l'ambition à 2 039*

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Engagement sur une trajectoire de réchauffement limitée à 1,5°C sur les objectifs des scopes 1 et 2 validé par la SBTi jusqu'à 2030 ;
▷*L'engagement sur la partie du scope 3 inclue dans l'ambition 2039* est en cours de validation par la SBTi sur un scénario de réchauffement limité à 1,5°C*

Émissions GES actuelles (2023 vs 2022)

SCOPE 1 : 0,62 MtCO2eq (vs. 0,66)

SCOPE 2 : 0,11 MtCO2eq (vs. 0,15)

SCOPE 3 : 99,2 MtCO2eq (vs. 110,4)

89% du Scope 3 :
Indirect consumer use : 47,07 MtCO2eq (47% du scope 3)
Purchase goods and services (FLAG, E&I, packaging materials, indirect procurement) : 41,47 MtCO2eq (41% du scope 3)

Cible de réduction des émissions de GES à court terme

Réduction de 70% d'ici 2025 vs 2015, en valeur absolue, pour les scopes 1 et 2
▷*Absence d'objectif communiqué sur le scope 3*

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme

- *Réduction de l'ensemble des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030 vs 2015 en valeur absolue*
- *Réduction de 39% en valeur absolue vs 2021 des émissions du scope 3 de l'ambition net zero* séparée en deux objectifs :*

*Réduction de 42% vs 2021, en valeur absolue, des émissions du scope 3 liées à l'énergie et à l'industrie (E&I)***
Réduction de 30,3%, en valeur absolue, des émissions du scope 3 liées aux forêts, aux terres et à l'agriculture (FLAG) d'ici 2030 vs 2021
▷*Environ 1/3 du scope 3 de l'ambition net zero* n'est pas pris en compte dans ces objectifs (15 MtCO2eq)*
*Exclusion de l'approvisionnement indirect qui représente 8 MtCO2eq (émissions de la publicité et des médias) ainsi que les émissions des fabricants contractuels tiers en dehors de l'Inde*** - environ 9MtCO2eq*
▷*L'objectif des émissions liées aux forêts, aux terres et à l'agriculture (FLAG) inclut la compensation*
▷*La validation par la SBTi est exprimée en intensité sur l'ensemble des 3 scopes, pas encore de validation par un tiers externe des objectifs de scope 3 (en cours par la SBTi)*

Cible de réduction des émissions de GES à long terme

Malgré l'ambition de neutralité carbone à 2039, aucun objectif chiffré de réduction au-delà de 2030
▷*Quid des émissions exclues des objectifs de réduction à 2030 pourtant inclues dans l'ambition 2039*****
▷ *Pas d'information sur la part de réduction des émissions à 2039 vs. la part de compensation*

Mesures du plan d'actions

Explications sur la contribution de ses actions à la réduction passée et grands axes clairs de la feuille de route à 2030
▷ *Actions chiffrées et contribution aux objectifs de réduction ne sont pas détaillées*
▷*Pas de plan d'actions clair sur les émissions liées à la publicité et aux médias ainsi que celles liées aux émissions des fabricants contractuels tiers hors Inde (environ 15 MtCO2eq)*
▷*Horizon de temps sur les plans d'actions s'arrête en 2030*
▷*Pas de plan d'actions sur les émissions du scope 3 non inclues dans l'ambition net zero 2039 (47 MtCO2eq)**

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Scope 3

140 millions d'euros jusqu'à 2030 en faveur de l'agriculture régénérative (un des dix axes du plan d'actions)
Autres : 1 milliard d'euros dans le fonds d'Unilever Climat et Nature entre 2020 et 2030
▷*Manque d'information chiffrée sur les CAPEX dédiés au scope 3 (absence de montant des CAPEX pour 9 des 10 axes du plan d'actions de 2030)*
▷*17,7% des CAPEX éligibles à la taxonomie (404 millions d'euros) ; 0% des CAPEX ne sont alignés à la taxonomie. L'entreprise le justifie en raison d'un manque de détails dans la documentation de la taxonomie*

Scopes 1 & 2

En 2023, 42 millions d'euros d'investissement liés à la durabilité dans les usines (pour des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables)
Objectif de 150 millions d'euros sur les trois prochaines années pour décarboner via l'énergie thermique et électrique, et augmenter l'utilisation d'énergie renouvelable de l'entreprise

Rémunération

Dirigeant et directeur financier :
Rémunération long terme : Critère de 15% (vs.25% dans rémunération versée en 2023) basé sur un indice de progrès en matière de développement durable dont un critère, parmi quatre autres, cible le climat : objectif 80% de réduction des émissions liées à l'utilisation d'énergie et de réfrigérants du scope 1 et 2 à 2026 vs 2015
▷*critère dilué*
▷ *absence d'objectif sur le scope 3*
Le variable long terme (PSP), s'il est approuvé, s'appliquera aussi à partir de 2024, aux membres de l'Unilever Leadership Executive (ULE) et à aux cadres supérieurs (environ 500 employés)
▷ *Variable annuel : absence de critère relié au carbone*

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation de vote annuel sur la stratégie

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

**L'entreprise ne prend pas en compte dans son ambition net zero à 2039, les émissions liées à l'utilisation indirecte des produits par les consommateurs (47% des émissions globales)*

***émissions du scope 3 liées à l'énergie et aux émissions industrielles de GES provenant des biens et services achetés (associés aux ingrédients, à l'emballage), du transport et de la distribution en amont, des activités liées à l'énergie et aux carburants, des émissions directes liées à l'utilisation des produits vendus (associées aux gaz propulseurs HFC), du traitement en fin de vie des produits vendus et des émissions de gaz à effet de serre en aval (congélateurs)*

****L'entreprise a commencé à engager ses fabricants contractuels tiers (CM) en Inde car ils représentent 25% de l'empreinte CM. Ils sont inclus dans le scope de ses objectifs à 2030 contrairement aux autres CM.*

*****Dans ses objectifs de réduction à 2030, l'entreprise ne prend pas en compte environ 1/3 du scope 3 de l'ambition net zero* (15 MtCO2eq). Pour plus de détails, lire la case "Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme"*

Légende :
▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

ethos

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

UNILEVER

ACT ACCELERATE ® CLIMATE TRANSITION

SCORE DE PERFORMANCE	SCORE NARRATIF	SCORE DE TENDANCE
11 / 20	A B **C** D E	+

Module	Score	%
Cibles	17/20	15%
Investissement matériel	10/20	5%
Performances des produits vendus	11/20	30%
Management	12/20	10%
Engagement fournisseur	14/20	12%
Engagement client	2/20	8%
Politique d'engagement	11/20	5%
Modèle d'affaires	8/20	15%

Eléments d'évaluation

- L'entreprise a des objectifs court et long terme couvrant ses émissions obligatoires des scopes 1, 2 et 3, qui sont validés par le SBTi et considérés comme alignés sur un scénario 1,5 °C selon l'outil ACT.
- Cependant, l'entreprise exclut de ses objectifs les émissions liées à l'utilisation indirecte des consommateurs.
- Les estimations historiques et futures des scopes 1 et 2 de l'entreprise sont alignées sur un scénario de 1,5 °C selon l'outil ACT.
- Toutefois, l'entreprise n'alloue pas une part importante de ses dépenses d'investissement aux technologies à faible émission de carbone.
- L'entreprise a quelques interventions sur des produits, telles que la reformulation de glaces ou les produits chimiques utilisés dans les savons et produits de lessive, mais les interventions actuelles ne concernent qu'une part marginale de l'ensemble des produits vendus.
- Le CEO, membre du conseil d'administration et responsable de la supervision et de la stratégie climatique n'a pas d'expertise climatique spécifique.
- Le plan de transition et les tests de scénarios climatiques sont considérés comme alignés bas carbone selon la méthodologie ACT.
- Les incitations financières de la direction ne sont que partiellement alignées sur les objectifs du plan d'action pour la transition climatique.
- L'entreprise dispose d'un programme climatique pour les fournisseurs, qui ne couvre pas la majorité de ses fournisseurs en termes d'émissions et ils ne sont pas encore tenus de déclarer leurs émissions de GES (Unilever l'exigera d'ici à 2030).
- L'entreprise n'a pas pris de mesures avec ses distributeurs et n'essaie pas de modifier le comportement des consommateurs finaux lorsqu'ils utilisent ses produits.
- L'entreprise a un positionnement clair en ce qui concerne le changement climatique, mais elle ne publie pas d'analyse transparente et complète de ses engagements et de ses collaborations.
- Les ventes de produits bas carbone ne sont pas significatives, mais l'entreprise développe des modèles commerciaux bas carbone.

Cohérence du plan :
Unilever a des objectifs clairs et un plan de transition détaillé afin de les atteindre. Unilever a identifié les leviers et quantifié les actions pour atteindre ses objectifs d'ici 2030 mais pas au-delà. Spécifiquement, l'entreprise décrit certaines interventions sur ses produits actuels ainsi que certains changements de modèles d'affaires.

Domaines d'amélioration identifiés :
Unilever devrait prendre en compte ses émissions indirectes de scope 3 aval pertinentes liées à l'utilisation de ses produits dans sa stratégie climatique. Unilever devrait également prévoir des changements de modèles d'affaires et de ses produits significatifs afin d'atteindre ses objectifs et renforcer ses attentes de réductions d'émissions de la part de ses fournisseurs ainsi que son engagement auprès des clients. De plus, Unilever devra encore identifier les actions lui permettant d'atteindre ses objectifs moyen terme au-delà de 2030.

Unilever

FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR *Say On Climate* 2023

↑ Augmentation → Stagnation ↓ Baisse

Grille d'évaluation des *SAY ON CLIMATE* 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	🟢	🟠	🔴
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,…) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5 °C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiques
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés a minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement…)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés a minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement…)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés a minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement…)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en oeuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

Pondération : Les deux critères finaux corrélés au vote se voient attribués une pondération de 0,5 chacun, tandis que les neuf autres conservent une pondération de 1

DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1. Quels sont les objectifs de l'entreprise ?
2. Comment l'entreprise compte les atteindre?
3. Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?
4. Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?
5. Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?

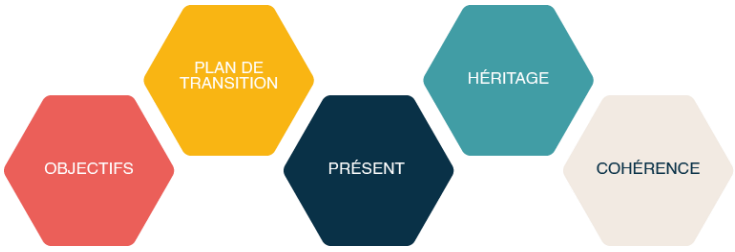

INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

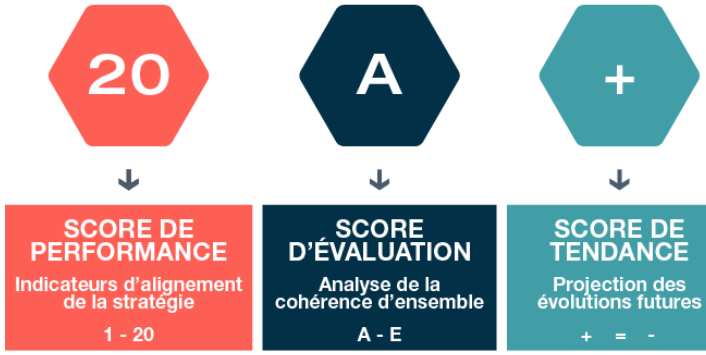

Méthodologie ACT
Secteur Générique

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur son site. L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
1. Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 amont
	1.3 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 aval
	1.4 Horizon temporel des cibles
	1.5 Objectif historique et performance de l'entreprise
2. Investissement matériel	2.1 Trajectoire des émissions passées
	2.2 Trajectoire des émissions futures
	2.3 Part des dépenses d'investissement (CAPEX) dédiés à la transition
	2.4 Emissions verrouillées de son propre parc automobile et bâtiments
3. Investissement immatériel	3.1 Investissement R&D dédiés aux technologies en faveur de l'atténuation du changement climatique
	3.2 Activité de brevetage sur les activités de transition
4. Performance des produits vendus	4.1 Interventions sur les produits et services
	4.2 L'évolution passées des performances des produits/ et services
	4.3 Emissions verrouillées des produits vendus
	4.4 Performance des services de transport sous-traités
5. Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
6. Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Clients	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
8. Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques locales
9. Modèle d'affaires	9.1 Chiffres d'affaires provenant de produits à faible teneur en carbone
	9.2 Changements dans le modèle d'affaires
	9.3 Arrêt ou retrait progressif d'activités existantes à forte intensité carbone

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.
En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :